

Marseille le 26 mars 2020

Destinataires : Présidents des Clubs

Copie : Membres du CDN – Présidents OD - Membres du Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS) – DTN - Directeur – CTS – Référents territoriaux

Objet : Plan Sportif Fédéral – Campagne de subventions « part territoriale » 2020 - Note de cadrage Clubs
PJ : Documents « Note de cadrage à destination des Clubs » et « PSF 2017 – 2020 en synthèse »

Madame, Monsieur,
Cher(e) Président(e), cher(e) ami(e),

Dans un contexte si particulier...

Vous le savez certainement, les subventions dites « Part Territoriale » (Ex. CNDS) sont dorénavant gérées directement par les fédérations sous contrôle de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Vous trouverez ci-joint la note de cadrage destinée aux clubs et relative au mode opératoire pour l'obtention de ces subventions en 2020 ; dispositif valable pour 2020 qui sera questionné en 2021 par l'équipe dirigeante.

Cette note a vocation à préciser les objectifs, les modalités, l'organisation, le calendrier et la liste des actions éligibles pour l'obtention d'une subvention.

DOTATION FINANCIERE

La FFESSM est dotée en 2020 de 571 195 € (567 150 € en 2019) dont :

- 48 200 € sont dédiés exclusivement à l'outre-mer (Antilles – Guyane – Réunion – Mayotte) et pré-affectés par département (crédits non fongibles)
- 221 159 € sont dédiés aux clubs soit 39% des crédits (somme minimum garantie dans l'objectif d'orienter au moins 50% de la dotation totale en direction des clubs et de leurs adhérents à horizon 2024 et ce dans chaque région)

Cette dotation s'entend :

- Hors crédits pour la Corse, la Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon, la Polynésie Française et Wallis et Futuna qui font l'objet d'une gestion par leur gouvernement local ou les services de l'Etat JS et jouissent de dispositions particulières
- Hors crédits relatifs à l'emploi, à l'apprentissage et au plan « aisance aquatique » qui font l'objet de dispositifs ou d'appels à projet spécifiques

DATES DE LA CAMPAGNE

La campagne devait débuter le 30 mars pour une durée de 5 semaines. Les circonstances actuelles de crise sanitaire majeure auquel le monde doit faire face font que nous avons pris du retard et son lancement sera différé de 3 jours soit un début prévu le mercredi 1^{er} avril. La fin de campagne est maintenue au 4 mai. Les arbitrages seront rendus fin juin de telle sorte que l'ANS puisse procéder au versement des subventions dans le courant de l'été.

ORGANISATION ET METHODE DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

Nous avons fait le choix de régionaliser le traitement des dossiers de demande de subvention des clubs. Ainsi, chaque Comité régional a installé une instance dénommée Conseil Territorial d'Attribution des Subventions (CTAS) afin de vérifier l'éligibilité des structures et d'évaluer la qualité des actions déposées (respect des objectifs, faisabilité, impact...) selon des critères nationalement définis (cf. pages 3 et 4 de la note de cadrage).

Ce schéma ne concerne pas : Corse, la Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon, la Polynésie Française et Wallis et Futuna.

La composition des CTAS est du libre choix des Comités régionaux en fonction de leur réalité territoriale. Une condition essentielle est à respecter dans la constitution de ces CTAS : choisir des membres ayant une bonne connaissance du terrain, des clubs et garant de la neutralité, de la transparence des débats et du respect des règles éthiques et déontologiques que requiert leur fonction.

Parmi leur membre, un Référent Territorial (RT) est identifié dans l'objectif de vous accompagner pour notamment cibler des actions répondant aux attendus et vous renseigner quant à l'usage du logiciel Le Compte Asso.

Il est du ressort de votre Comité régional que de vous communiquer les informations relatives à son organisation propre et les coordonnées de votre RT ainsi que le code subvention pour faire vos dépôts de demande de subvention.

Au niveau national, la fédération a mis en place un organe régulateur dénommé Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS). Celui-ci a vocation d'entériner les arbitrages rendus par les différents CTAS et d'opérer les éventuelles régulations ou médiations nécessaires avant de transmettre à l'ANS les ordres de versement des subventions aux clubs dont l'éligibilité aura été confirmée.

Enfin, à l'issue de la campagne et au plus tard le 30 juin 2021, un compte-rendu relatif à la mise en œuvre effective des actions financées et aux résultats atteints sera exigé afin de vérifier le bon usage des subventions. Des contrôles par « prélèvement » seront organisés. Le défaut de compte-rendu ou de contrôle négatif se traduira par l'exigence d'un remboursement de la subvention perçue.

PROCEDURE

Les demandes de subvention devront être formulées uniquement sur la plateforme Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>).

Le manuel de l'utilisateur de cette plateforme est téléchargeable sur le site de la fédération : <https://ffessm.fr/uploads/media/docs/0001/04/6f01c146b5e9263edef3d628cc2d012858a35ffa.pdf>

1 seul dossier est autorisé par club avec 4 actions au maximum.

ACTIONS ELIGIBLES

La liste des actions éligibles (cf. pages 5 à 7 de la note de cadrage) a été établie au regard de 3 objectifs opérationnels imposés par l'ANS et d'un choix de priorités fédérales issues de notre Projet Sportif Fédéral (PSF) et de ses déclinaison en matière de développement durable (<https://ffessm.fr/le-developpement-durable/les-10->

[engagements-pour-le-developpement-durable](#)), de féminisation (ou mixité), de citoyenneté, de sport santé ainsi que de « rajeunissement » de notre fédération...

Vous pouvez télécharger le PSF de la FFESSM ainsi que sa version synthétisée sur le site de la fédération :
<https://ffessm.fr/uploads/media/docs/0001/04/43ea62f7d1436279d4ff4d53e01c6d68e8ef5543.pdf>

DESCRIPTION DES ACTIONS OU PROJETS

Etape 4.4 du « manuel de l'utilisateur » (page 25)

Le champ libre nommé « intitulé » doit être renseigné avec le code de l'action tel que précisé dans la colonne « actions visant à ... » (exemple : I.1B) du tableau des actions éligibles (cf. pages 5 à 7 de la note de cadrage).

Les champs « objectifs opérationnels » et « modalité du dispositif » doivent de même être renseignés en référence aux grands objectifs de l'ANS et à la colonne « dispositif PSF » du tableau.

SEUIL DE FINANCEMENT

Le seuil des demandes de financement reste fixé par l'ANS à 1500 € et 1000 € dans certaines conditions. Il résulte d'une seule action ou d'un cumul des montants demandés pour chaque action évaluée comme éligible par votre CTAS.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions seront effectués par l'Agence Nationale du Sport. Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23 000 € (tous types de subvention d'origine publique confondus), une convention annuelle devra être signée entre l'ANS et l'association concernée.

ACCOMPAGNEMENT

En sus du RT désigné par votre CTAS pour vous accompagner, Julie TINETTI est à votre disposition au siège national pour d'éventuelles questions complémentaires.

Son adresse courriel : developpement@ffessm.fr

J'espère que l'évolution de ce dispositif de financement répondra à nos attentes réciproques et contribuera réellement à notre développement et à faire de la France une nation plus sportive, moins sujette à la maladie, plus solidaire, plus respectueuse de notre environnement et ainsi, plus performante !

Fédéralement vôtre et prenez soin de vous et de votre famille en ces temps si difficiles.

Jean Louis BLANCHARD
Président
